



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-42-2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 mars 2019, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2019-42-2)*

Ce règlement modificateur vise à modifier le plan n° 5, intitulé « aires d'affectations du sol », du *Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert (2008-42)* afin d'une part, d'agrandir l'affectation Ré-5 à même une partie de l'affectation R-6, et d'autre part, l'affectation R-6 à même une partie de l'affectation Ré-5. Ces modifications visent à rétablir la limite de ces deux aires d'affectation comme elles étaient avant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celle de l'affectation résidentielle R-6 (2018-42-1)* le 17 octobre 2018.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté à la Direction du greffe dont les bureaux sont situés au 55, avenue Argyle à Saint-Lambert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à midi ou sur le site Web de la ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, le 20 mars 2019.

Le greffier,

Mario GERBEAU

PUBLIC NOTICE

BY-LAW NUMBER 2019-42-2 COMING INTO FORCE

Public notice is hereby given that at the regular sitting of the Ville de Saint-Lambert Municipal Council, held on March 18, 2019, the following by-law was adopted:

- *By-law amending the by-law revising the City of Saint-Lambert's urban plan in order to modify the boundaries of the RÉ-5 recreational land use area and those of the R-6 residential land use area (2019-42-2P) [translation].*

This by-law is to amend plan No. 5, entitled "land use areas," of the *By-law revising the City of Saint-Lambert's urban plan (2008-42)* [translation] to, on one hand, enlarge the RÉ-5 land use area within part of the R-6 land use area and, on the other hand, to enlarge the R-6 land use area within part of the RÉ-5 land use area. The modifications are intended to restore the boundaries of these two land use areas of the urban plan as they were before the *By-law revising the City of Saint-Lambert's urban plan in order to modify the boundaries of the RÉ-5 recreational land use area and those of the R-6 residential land use area (2018-42-1)* [translation] came into force on October 17, 2018.

This by-law comes into force on the day of its publication and may be consulted at the City Clerk's Office, located at 55 Argyle Avenue in Saint-Lambert, from Monday to Thursday, from 8:30 a.m. to noon and from 1 p.m. to 4:30 p.m. and on Friday, from 8:30 to noon or on the City's website at: www.saint-lambert.ca.

ISSUED in Saint-Lambert, on March 20, 2019.

Mario GERBEAU
City Clerk